

ment américain au Cambodge, ce à quoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu que des représentants du gouvernement américain étaient à la tribune, puis-je demander au premier ministre si c'est ainsi que le gouvernement canadien renseigne les gouvernements étrangers?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Moose Jaw veut soulever une objection.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, la question n'était pas facétieuse. J'estime affreux, dégradant et révoltant qu'un ministre suggère qu'une déclaration à la Chambre puisse tenir lieu de communication diplomatique.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le rappel au Règlement du député est très semblable à celui du député d'Ontario. A mon avis il est irrecevable en tant que rappel au Règlement et doit plutôt faire l'objet d'un débat.

M. Skoberg: Je soulève alors la question de privilège. Membre élu de la Chambre des communes et représentant de citoyens canadiens, je soutiens que je devrais savoir si oui ou non le gouvernement actuel présente des instances officielles aux pays étrangers par l'intermédiaire de la Chambre des communes, ou s'il fait usage d'autres voies dont nous disposons. On m'a demandé des renseignements à ce sujet, c'est mon privilège de député d'obtenir une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut obtenir ces renseignements par des moyens divers, notamment en faisant inscrire la question au *Feuilleton*. Passons à l'ordre du jour.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANIEL—LE TEXTE D'UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

[Français]

M. Gérald Laniel (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Beauharnois pose la question de privilège.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question qui porte le n° 1811. J'estime que le texte ne correspond pas à celui que j'ai donné aux fonctionnaires responsables de la préparation du *Feuilleton*. J'en viens donc à la conclusion qu'on a traduit mon texte français en anglais

[M. Skoberg.]

pour l'inscrire au *Feuilleton* anglais, et qu'on l'a ensuite traduit en français pour l'inscrire au *Feuilleton* français, ou qu'on a interprété mon texte, ce que je n'accepte pas. Je désire donc appeler l'attention de la présidence et de la Chambre sur cette erreur et j'espère qu'elle ne se répétera plus.

M. l'Orateur: La présidence étudiera le point soulevé par l'honorable député.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION, LES OBJETS, LES POUVOIRS, L'ORGANISATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 mars, de la motion de l'honorable M. Pepin: Que le bill C-163, prévoyant la création du Conseil canadien des normes, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement à cette motion présenté par M. Lundrigan (p. 4726).

[Traduction]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques au sujet du bill C-163, au moyen duquel le gouvernement se propose de créer un Conseil canadien des normes selon les modalités que le bill définit.

D'abord, je voudrais commenter l'amendement présenté par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Permettez-moi de dire, qu'à mon avis, c'est un excellent amendement car il accorde aux établissements commerciaux et aux personnes intéressées le temps d'étudier le bill, de reconnaître ses ramifications possibles et les pouvoirs considérables qu'il confère.

C'est ici même, en décembre 1968, que, pour la première fois, j'ai entendu parler d'un Conseil canadien des normes. La Chambre étudiait alors une motion de subsides et le ministre présentait ses prévisions de dépenses. Celles-ci comprenaient une somme de \$80,000 aux fins de créer un Conseil canadien des normes. J'ai alors objecté que le ministre ne devrait pas demander \$80,000 à cette fin avant d'avoir expliqué à la Chambre les raisons de sa demande. Finalement, le ministre a accepté ma suggestion—et je l'en remercie,—lui conseillant de présenter d'abord un projet de loi et de nous l'expliquer, puis, si nous approu-